



CHANTECLER BORDEAUX

Maison de Quartier
2 impasse Sainte Elisabeth
33000 BORDEAUX

Tél. : 05 57 87 02 57

Fax. : 05 57 87 02 03

E-mail : eric.lami@assocchantecler.fr

Site internet : maisondequartierchantecler.fr

Sports de Compétition
Sports de Loisir
Activités Loisir & Culturel
Section Enfance

COIN BULLE MATERNELLE CHANTECLER Règlement intérieur 2019/2020

Président : **Mr Jacques FROTTÉ**

Article 1 – JOURS ET HORAIRES

- Tous les jours, le coin bulle fonctionne sur le créneau de la pause méridienne pour une durée de 2H00 selon des rotations de 45 minutes à 1 heure en fonction de la durée du temps de restauration.

Article 2 – CONDITIONS D'ACCUEIL

- Remplir le dossier d'inscription Mairie et le retourner à Chantecler
- Fournir les photocopies des vaccins et l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

Article 3 – FONCTIONNEMENT

- L'objectif de ce temps est de mettre en place un moment calme et apaisé par le biais d'activités reposantes (lecture de contes...)
- L'enfant s'inscrit au jour le jour auprès de l'animateur responsable en fonction de son temps de restauration, mais aussi en fonction de ses envies.
- L'enfant pourra participer à ce temps calme, ou rester à jouer dans la cour.

Article 4 – MODALITE DE PRISE EN CHARGE/PARTICIPATION DES FAMILLES :

L'inscription est annuelle. L'enfant qui ne participe pas au coin bulle reste sous la responsabilité des agents municipaux. Il est nécessaire de déposer un dossier d'inscription à la pause méridienne pour participer aux ateliers. Remise du dossier à Chantecler ou au responsable APS de l'école.

Le coin bulle est gratuit et facultatif.

Article 5 – CONCLUSION

L'inscription et l'admission au coin bulle ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde et la Mairie de Bordeaux, cofinanceurs, sont liés par une convention de partenariat avec l'association organisatrice, en charge de la prestation d'accueil et de loisirs.